

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : le 01 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

**Etaient présents :** Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Didier MAZERON, Catherine NOYON, Stéphanie PERSONNAT, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE.

**Absents excusés :** Dominique GIRARDI, Sébastien MEIGNIN

**Secrétaire de Séance :** Stéphanie PERSONNAT

Nombre de Membres	<b>11</b>	Nombre de suffrages exprimés	<b>11</b>
En exercice	11	Pour	11
Présents	9	Contre	0
Procurations	2	Abstention	0

N° délibération : 2022/17	7.2	Nomenclature actes	Thème	Fiscalité
---------------------------	-----	--------------------	-------	-----------

**Objet : TAUX DES TAXES LOCALES 2022**

Le conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1612-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP),

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

**Considérant** que le vote des taux de la fiscalité locale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés,

**Considérant** l'application d'un coefficient correcteur permettant de compenser à l'euro près la perte de ressources générées par la taxe d'habitation et celles transférées du département, ce dernier s'élevant à 0,816684, identique à celui de l'an passé.

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 :** de maintenir en 2022 le taux d'imposition voté en 2021 pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 32,06 % ;

**Article 2 :** de maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 31,55%.

**Fait et délibéré le 07 avril 2022**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

Le Maire,

  
  
Denis CLERGET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : le 01 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

**Etaient présents :** Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Didier MAZERON, Catherine NOYON, Stéphanie PERSONNAT, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE.

**Absents excusés :** Dominique GIRARDI, Sébastien MEIGNIN

**Secrétaire de Séance :** Stéphanie PERSONNAT

Nombre de Membres	<b>11</b>	Nombre de suffrages exprimés	<b>11</b>
En exercice	11	Pour	<b>11</b>
Présents	9	Contre	<b>0</b>
Procurations	2	Abstention	<b>0</b>

N° délibération : 2022/16	7.1	Nomenclature actes	Thème	Décisions budgétaires
---------------------------	-----	--------------------	-------	-----------------------

**Objet : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES**

Monsieur le Maire présente les différentes associations et organismes auxquels la commune adhère, et propose les montants de subvention suivants :

Articles	Bénéficiaires	Montants
<b>6558</b>	<b>Contributions obligatoires ATDA</b>	<b>927</b>
<b>657362</b>	<b>Subvention de fonctionnement aux organismes rattachés CCAS</b>	<b>2500</b>
<b>65738</b>	<b>Subvention de fonctionnement aux organismes publics CAF (FSL)</b>	<b>385</b>
<b>6574</b>	<b>Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes privés</b>	<b>2023</b>
	ADM 03	181
	ALLIER A LIVRE OUVERT	53
	CENTRE SOCIAL MEAULNE	744
	EPICERIE SOLIDAIRE	385
	PAYS DE TRONCAIS	15
	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU BOURBONNAIS	385
	GYMNASTIQUE POUR TOUS	230
	CROQUEURS DE POMMES	30
<b>TOTAL</b>		<b>5835</b>

Après délibération, l'Assemblée adopte les subventions proposées et demande à Monsieur le Maire de les inscrire au Budget Primitif 2022.

**Fait et délibéré le 07 avril 2022**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

**Le Maire**

**Denis CLERGET**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : le 01 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

**Etaient présents :** Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Didier MAZERON, Catherine NOYON, Stéphanie PERSONNAT, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE.

**Absents excusés :** Dominique GIRARDI, Sébastien MEIGNIN

**Secrétaire de Séance :** Stéphanie PERSONNAT

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	11
En exercice	11	Pour	11
Présents	9	Contre	0
Procurations	2	Abstention	0

N° délibération : 2022/15	3.6	Nomenclature actes	Thème	Mise à disposition de locaux
---------------------------	-----	--------------------	-------	------------------------------

**Objet : CABINE TELEPHONIQUE**

Le maire expose la proposition d'Orange concernant les cabines téléphoniques encore en place sur le territoire des communes : Orange termine actuellement le retrait de l'intégralité de ses cabines téléphoniques et fin 2022 la publiphonie devra avoir disparu.

Orange propose à la commune d'utiliser cet équipement à des fins culturelles, et pour cela, propose un système de donation à titre gracieux. Ainsi, après la signature d'un contrat de cession, un technicien viendrait simplement retirer le système de téléphonie de la cabine, et l'habacle maintenu sur place deviendrait la propriété de la commune.

**Après délibération, l'assemblée adhère à cette proposition, et décide de conserver l'habacle de la cabine téléphonique afin de la convertir en « Boîte à livres ».**

**Elle mandate le maire pour :**

**Article 1 :** Informer Orange de son choix de conserver l'habacle de la cabine,

**Article 2 :** Signer le contrat de cession avec Orange,

**Article 3 :** Faire retirer le système de téléphonie de la cabine.

**Fait et délibéré le 07 avril 2022**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal**

Le Maire,



**Denis CLERGET**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : le 01 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

**Etaient présents :** Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Didier MAZERON, Catherine NOYON, Stéphanie PERSONNAT, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE.

**Absents excusés :** Dominique GIRARDI, Sébastien MEIGNIN

**Secrétaire de Séance :** Stéphanie PERSONNAT

Nombre de Membres	<b>11</b>	Nombre de suffrages exprimés	<b>11</b>
En exercice	11	Pour	11
Présents	9	Contre	0
Procurations	2	Abstention	0

N° délibération : 2022/14	78.9	Nomenclature actes	Thème	Culture
---------------------------	------	--------------------	-------	---------

**Objet : SALLE JEAN BASTIDON**

Vue la demande présentée au conseil municipal par Monsieur Jean BASTIDON en vue d'établir son activité maquettes avec ses amis, et dans un souci de conservation de l'ensemble de son œuvre, les élus proposent de lui mettre à disposition une salle de l'ancienne école.

Ce projet n'étant pas à but lucratif, l'assemblée décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de lui mettre à disposition une salle de l'ancienne école,

**Article 2 :** de lui laisser ce local gratuitement à compter du 05 mai 2022.

**Fait et délibéré le 07 avril 2022**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

**Le Maire,**

  
  
**Denis CLERGET**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Date de convocation : le 01 avril 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

**Etaient présents :** Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Didier MAZERON, Catherine NOYON, Stéphanie PERSONNAT, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE.

**Absents excusés :** Dominique GIRARDI, Sébastien MEIGNIN

**Secrétaire de Séance :** Stéphanie PERSONNAT

Nombre de Membres	<b>11</b>	Nombre de suffrages exprimés	<b>11</b>
En exercice	11	Pour	11
Présents	9	Contre	0
Procurations	2	Abstention	0

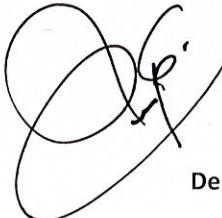
N° délibération : 2022/13	3.2	Nomenclature actes	Thème	ALIENATIONS
---------------------------	-----	--------------------	-------	-------------

**Objet : ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 1004 à LA VELATTE**

Jean-Luc DENIZON, propriétaire de la parcelle A 1004 située au lieu-dit La Velatte, sollicite la commune pour acquérir une bande de terrain jouxtant le chemin communal, afin de réaliser l'assainissement individuel de la maison située sur sa parcelle, un acquéreur souhaitant l'acheter à la condition de pouvoir réaliser son assainissement.

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord pour le projet de vente, fixant le prix de 5 € le m<sup>2</sup>, et précisant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Fait et délibéré le 07 avril 2022**  
**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

  
Le Maire  
  
Denis CLERGET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : le 01 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

**Etaient présents :** Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Didier MAZERON, Catherine NOYON, Stéphanie PERSONNAT, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE.

**Absents excusés :** Dominique GIRARDI, Sébastien MEIGNIN

**Secrétaire de Séance :** Stéphanie PERSONNAT

Nombre de Membres	<b>11</b>	Nombre de suffrages exprimés	<b>11</b>
En exercice	11	Pour	11
Présents	9	Contre	0
Procurations	2	Abstention	0

N° délibération : 2022/12	7.3	Nomenclature actes	Thème	EMPRUNTS
---------------------------	-----	--------------------	-------	----------

**Objet : EMPRUNTS 2022 REALISATION TRAVAUX CURE**

Le maire expose les faits suivants :

- Le montant total pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la cure sont estimés à 490 000 € TTC ;
- le montant des subventions sollicitées s'élève à 345 899 €,
- Considérant que les subventions ne seront versées qu'une fois les travaux réalisés et payés,
- Considérant que la commune n'a pas les fonds nécessaires pour assurer le règlement des factures au fil de l'eau,

Après avoir sollicité le Crédit Agricole, La Banque Postale et la Banque Populaire, le maire propose de recourir à l'emprunt auprès de la Banque Populaire qui offre les meilleures conditions comme suit :

- Un emprunt de 120 000 €, au taux fixe de 1,6 % (base de calcul 30/60), sur 15 ans avec échéances mensuelles constantes. Cet emprunt intégrera une phase de différé partiel d'amortissement et se présentera comme suit : 3 échéances de 160 € puis 177 mensualités de 761.56 €.
- Un emprunt relais de 40 000 €, en vue du règlement de la TVA en attendant le versement du FCTVA, au taux fixe de 0.30% sur 2 ans, (base de calcul 30/360), soit 23 échéances à 10,00 € et une échéance de 40 010.00 €.
- Le montant des frais de dossier s'élevant à 250 € pour chaque contrat, soit 500 €,
- Remboursement anticipé total ou partiel possible moyennant le paiement d'une indemnité basée sur clause actuarielle.

**Après délibération, et après avoir étudié l'ensemble des propositions des banques sollicitées, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

**Article 1** : de mandater le maire pour solliciter la banque populaire,

**Article 2** : de signer tous documents relatifs à ces emprunts,

**Article 3** : de les intégrer au budget primitif.

**Fait et délibéré le 07 avril 2022**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

**Le Maire,**

**Denis CLERGET**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut être l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Date de convocation : le 01 avril 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

**Etaient présents :** Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Didier MAZERON, Catherine NOYON, Stéphanie PERSONNAT, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE.

**Absents excusés :** Dominique GIRARDI, Sébastien MEIGNIN

**Secrétaire de Séance :** Stéphanie PERSONNAT

<b>Nombre de Membres</b>	<b>11</b>	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>11</b>
En exercice	11	Pour	11
Présents	9	Contre	0
Procurations	2	Abstention	0

<b>N° délibération : 2022/10</b>	7.1 7.8	<b>Nomenclature actes</b>	<b>Thème</b>	<b>DÉCISIONS BUDGETAIRES FONDS DE CONCOURS</b>
----------------------------------	------------	---------------------------	--------------	--

**Objet : AUTORISATION DES PROGRAMMES 2022 ET FONDS DE CONCOURS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS**

Le maire présente à l'assemblée le programme d'investissement composé de plusieurs opérations à réaliser au cours de l'année 2022 sur les bâtiments communaux et pour lesquels il souhaiterait que le fonds de concours de la Communauté de Communes soit demandé :

1. Opération n°2022/02 intitulée « Vélux du logement n°6 »

Il s'agit de remplacer l'actuel vélux, de l'une des chambres située à l'étage de ce logement, qui est maintenant hors d'usage et par lequel l'eau s'infiltré. Le coût de cette intervention est évalué 1200 €. Le montant du fonds de concours pourrait s'élever à 487.50 €

2. Opération n°2022/03 intitulée « Chaudière mairie »

L'actuelle chaudière de la mairie est tombée en panne à plusieurs reprises cet hiver et le chauffagiste a certifié qu'elle ne ferait pas un hiver de plus. Plusieurs devis ont été demandés et l'offre la plus intéressante s'élève à 13000 €. Le fonds de concours pourrait s'élever à 4628 €.

3. Opération n°2022/05 intitulée « Peinture façade Ferme Gourmande »

Il s'avère que la peinture de la façade extérieure du magasin de producteurs à l'enseigne « La Ferme Gourmande » s'est considérablement dégradée. Afin d'entretenir les boiseries il convient d'en refaire les peintures. Le montant de cette prestation s'élèverait à 2 400 €, et le fonds de concours pourrait s'élever à 995.71 €.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

**Article 1 :** approuve chaque opération de travaux et demande au maire d'en intégrer les montants au budget primitif 2022 sur les articles 2132 pour les opérations 2022/02 et

2022/05, et sur l'article 21311 pour l'opération 2022/03, soit sur un montant total de 15 400 €.

**Article 2** : demande au maire de solliciter la communauté de communes pour son fonds de concours sur le montant total de ce programme d'investissement, et d'en prévoir le montant sur l'article 13251 du budget primitif, soit 6111.21€.

**Article 3** : accepte le devis de Monsieur Jean-Louis THOMAS concernant l'opération 2022/02, pour le vélux pour un montant de 1072.50€TTC (975,00€HT), le montant budgété a été augmenté de façon à prévoir d'éventuels surcoûts dus à la vétusté.

**Article 4** : accepte les deux devis concernant l'opération 2022/03, deux devis car complémentaires : celui de l'entreprise SAS PCP d'Ygrande, pour une chaudière et son installation, pour un coût de 9498,34 € TTC (7915.28 HT), et celui de l'entreprise de Monsieur Jean-Louis THOMAS, pour le gainage de la cheminée, de 1608.84 €TTC (1 340.70 €HT). Là aussi le montant budgété prévoit d'éventuels surcoûts.

**Article 5** : accepte le devis de Monsieur Jérémy AUBOUARD pour 2389.70 €TTC (1991.42 €HT). Le montant budgété a été arrondi à 2400.

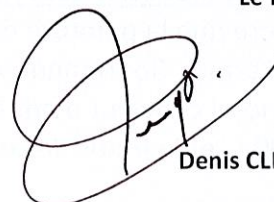
**Article 6** : le plan de financement

Opérations	Dépenses HT	Recettes		
		Fonds de concours CC	Autofinancement	Total HT
2022/02 Vélux	975.00	487.50	487.50	975.00
2022/03 Chaudière	9255.98	4627.99	4627.99	9255.98
2022/05 Peinture FG	1991.42	995.71	995.71	1991.42
<b>Total</b>	<b>12222.40</b>	<b>6111.20</b>	<b>6111.20</b>	<b>12222.40</b>

*Fait et délibéré le 07 avril 2022*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,*

Le Maire,



Denis CLERGET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Date de convocation : le 01 avril 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

**Etaient présents :** Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Didier MAZERON, Catherine NOYON, Stéphanie PERSONNAT, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE.

**Absents excusés :** Dominique GIRARDI, Sébastien MEIGNIN

**Secrétaire de Séance :** Stéphanie PERSONNAT

<b>Nombre de Membres</b>	<b>11</b>	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>11</b>
En exercice	11	Pour	11
Présents	9	Contre	0
Procurations	2	Abstention	0

<b>N° délibération : 2022/11</b>	7.1 7.8	<b>Nomenclature actes</b>	<b>Thème</b>	<b>Décisions budgétaires</b> <b>Fonds de concours</b>
----------------------------------	------------	---------------------------	--------------	--

**Objet : CREATION DU SITE INTERNET DE THENEUILLE ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Le maire présente à l'assemblée la proposition de création d'un site internet pour la commune. Les objectifs étant les suivants :

- Permettre une présentation de la commune, de ses élus, de ses projets et de ses actions,
- Accompagner les habitants de la commune dans leurs démarches,
- Leur offrir un contact direct,
- Développer l'attractivité de la commune, faire connaître ses associations, ses chemins de randonnée, son futur gîte.

Le maire et ses adjointes ont reçu deux prestataires de service : ORIGINIS qui travaille déjà avec la Communauté de Communes du Pays de Tronçais et COM'C SIMPLE dont les montant des devis sont les suivants :

- COM'C SIMPLE :       1720 € HT       2064 € TTC
- ORIGINIS :            3390 € HT       4068 € TTC

La prestation d'ORIGINIS est bien plus complète que celle de COM'C SIMPLE et correspond bien aux besoins de la commune. Outre la création du site avec la mise en place de la plateforme Wordpress, l'hébergement et la maintenance du site, ils travaillent de concertation avec les élus en organisant des réunions, des réflexions sur la structuration de l'information, le design, intègrent Intramuros, ..., organisent deux demi-journées de formation à l'utilisation des divers outils.

Le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais pourrait être demandé sur ce dossier.

**MAIRIE DE THENEUILLE**  
**Arrondissement de Montluçon**  
**Allier**

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 003-210302824-20220407-DEL2022\_04\_11-DE

Après examen des deux devis, l'assemblée rejoint l'avis du maire et des adjointes, et décide à l'unanimité :

**Article 1** : de choisir le devis d'ORIGINIS pour la création du site internet de la commune pour un montant HT de 3 390 €, soit 4 068 € TTC,

**Article 2** : de faire réaliser la journée de shooting photographique, les 200 € HT étant compris dans le montant mentionné dans l'article 1 ci-dessus,

**Article 3** : de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais (pour ce programme de 3 390 € HT), pour un montant de 1695 €, l'autofinancement de la commune étant de 1695 €.

*Fait et délibéré le 07 avril 2022*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,*

*Le Maire,*

  
Denis CLERGET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Date de convocation : le 01 avril 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

**Etaient présents :** Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Didier MAZERON, Catherine NOYON, Stéphanie PERSONNAT, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE.

**Absents excusés :** Dominique GIRARDI, Sébastien MEIGNIN

**Secrétaire de Séance :** Stéphanie PERSONNAT

Nombre de Membres	<b>11</b>	Nombre de suffrages exprimés	<b>11</b>
En exercice	11	Pour	11
Présents	9	Contre	0
Procurations	2	Abstention	0

N° délibération : 2022/18	7.2	Nomenclature actes	Thème	Décisions budgétaires
---------------------------	-----	--------------------	-------	-----------------------

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2022**

Le conseil municipal, après examen des propositions, approuve et vote le budget primitif 2022 comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 587 813 € (dont 10253 € de restes à réaliser)

Recettes : 587 813 €

**Fonctionnement**

Dépenses : 418 366 €

Recettes : 418 366 €

**Fait et délibéré le 07avril 2022**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

**Le Maire,**

  
  
**Denis CLERGET**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : le 01 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

**Etaient présents :** Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Didier MAZERON, Catherine NOYON, Stéphanie PERSONNAT, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE.

**Absents excusés :** Dominique GIRARDI, Sébastien MEIGNIN

**Secrétaire de Séance :** Stéphanie PERSONNAT

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	11
En exercice	11	Pour	11
Présents	9	Contre	0
Procurations	2	Abstention	0

N° délibération : 2022/19	7.10	Nomenclature actes	Thème	Divers
---------------------------	------	--------------------	-------	--------

**Objet : « BONS » REPAS AUX BENEVOLES DE LA SAINT-PIERRE**

Chaque année un groupe de bénévoles organise les promenades en calèche gratuitement tout au long de la journée de la Saint-Pierre. La commune, en remerciement, leur offre un « bon » pour un repas d'un montant de 300 €.

Le maire propose de passer ce montant à 320 €.

Après délibération, l'assemblée accepte à l'unanimité d'augmenter le montant de ce « bon » de 20 € et de le passer à 320 €.

*Fait et délibéré le 07 avril 2022*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,*

  
  
Denis CLERGET